

acceptée. A plusieurs reprises, Carleton exprima le désir d'être transféré à Québec, désir auquel le roi paraissait disposé à se rendre. La correspondance montre que Carleton était bien vu du roi. Des faveurs furent accordées à plusieurs membres de sa famille, ce qui excita la jalousie des aspirants aux fonctions publiques. Comme on jugeait qu'il serait plus utile au Nouveau-Brunswick qu'à Québec, on promit de lui accorder une promotion s'il n'abandonnait pas son poste. Carleton resta au Nouveau-Brunswick et fut promu au grade de major général.

Le CAP BRETON fut partiellement disjoint de la Nouvelle-Ecosse en 1784, mais continua à être régi par le gouverneur de cette province, tout en ayant une législature séparée sur le même système que celle de l'île de Saint-Jean (I.P.E.). Le 7 juillet 1784, Parr fut informé que le major Frederick Waller DesBarres était nommé lieutenant-gouverneur du Cap-Breton, mais que l'île devait rester sous sa juridiction. Jusqu'à l'arrivée de DesBarres, Cuyler, un loyaliste et ex-maire d'Albany, devait remplir les fonctions de lieutenant-gouverneur, ce qu'il fit pendant quelque temps. Les documents ne font pas voir clairement la date de l'année de DesBarres. D'après ce que l'on peut voir, il arriva à Halifax quelque temps avant le 16 novembre 1784 et atteignit le Cap-Breton entre ce jour-là et le 22 février 1785, date où l'on trouve son premier papier officiel, savoir, un ordre au comité du Conseil de faire inspecter la cargaison du *Blenheim*.

Cuyler, qui exerça la charge de lieutenant-gouverneur avant l'arrivée de DesBarres, paraît d'après la correspondance avoir quitté Albany pour se rendre à New-York, où il fut employé pendant quelque temps. En octobre 1782 on le trouve à Montréal, chargé de distribuer des provisions parmi les réfugiés qui se trouvaient dans ce district. Pendant ce temps-là, il entretint une correspondance suivie avec des amis d'Albany dans le but d'obtenir des renseignements secrets. Le 24 mars 1783, il écrivit au major Mathews, secrétaire du gouverneur Haldimand, que la paix qui avait été conclue était honteuse, et que toutes stipulations qui pourraient être faites en faveur des loyalistes n'auraient aucun effet. Voici ses propres paroles :

"Je n'ai pas de doute que Sa Majesté essayera de faire insérer dans le traité de paix des stipulations de ce genre, mais je ne crois pas que les loyalistes honorables bien posés en bénéficieront, car il est clair pour moi qu'ils ne pourront vivre en paix et en sûreté. En outre, ceux de leurs biens qui ont été confisqués sont perdus, et si on leur permet de vendre leurs propriétés, elles ne rapporteront pas le quart de leur valeur. Par conséquent, toutes stipulations qu'on pourra arrêter ne serviront qu'aux loyalistes qui n'ont aucun intérêt à sauvegarder et qui sont prêts à se laisser insulter." (Archives, série B, vol. 165, p. 58.)

L'opinion donnée le 13 février 1784, par Alexandre Hamilton, avocat de New-York, sur la question de savoir si Cuyler pouvait retourner en toute sûreté à New-York pour reprendre possession de ses biens montre que ce dernier avait raison de douter de l'efficacité des stipulations contenues dans les clauses 5 et 6 du traité de 1783. D'après Hamilton, il aurait été très dangereux pour Cuyler de retourner à New-York, et il était impossible qu'on lui aurait restitué ses biens. On pourra consulter la série B des Archives, vol. 165, pour ce qui concerne la correspondance de Cuyler et ses négociations à Londres en vue d'obtenir des concessions de terres au Cap-Breton. A la fin du même volume se trouve un relevé intitulé : "Liste des loyalistes qui se sont associés dans le but de fonder un établissement sur l'île du Cap-Breton, conformément aux instructions de Sa Majesté à Abraham Cuyler, ainsi que des agents qui ont été nommés à cette fin." Cette liste indique les noms des loyalistes en question, le nombre des membres de leurs